Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Réception par le préfet : 28/09/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE: URBANISME

SEANCE DU:

26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°:

RAPPORTEUR:

M. DUSSAULX

<u>OBJET</u>: VALORISATION ET PRESERVATION DES COTEAUX - ACQUISITION DE LA

PARCELLE A656

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La famille GEHIN a proposé à la commune d'acquérir ses terrains, les parcelles A 639, A 640 et A 641 situées au lieu-dit "Les Bigornes". L'acquisition de ces parcelles a fait l'objet de la délibération n°5 du 27 juin 2022 pour un montant de 4 137,50€ hors droits et taxes, soit 2,5 €/ m².

Pour rappel, cette initiative s'inscrit dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation des coteaux.

La famille GEHIN propose aujourd'hui en complément de céder la parcelle A 656 attenante aux trois parcelles susvisées.

La famille GEHIN est notamment représentée par :

- Madame Isabelle MATRICON GEHIN, résidant à 1215 route de La Conty 42800 SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, propriétaire
- Madame Laurence DELEUZE GEHIN, résidant au 165D chemin des Vignes 38200 VILETTE-DE-VIENNE, propriétaire
- Monsieur Frédéric GEHIN, propriétaire, résidant 12B avenue Galilée 94100 ST MAUR DES FOSSES et tuteur de Madame Rose GRANDEMANGE, propriétaire.

Cette parcelle de 330 m² présente sensiblement les mêmes caractéristiques que les 3 autres parcelles :

- Zone 2AU au PLU actuel : 2AU (zone aménageable à moyen et long terme),
- PLUi en cours élaboration : réflexion pour un déclassement en zone agricole ou naturelle (protection des corridors écologiques).
- Verger / friche,
- Mais bien que située en contiguïté des 3 parcelles acquises, cette parcelle est située bien en retrait du chemin de Coulomheu et de faible largeur (environ 5/6 m).

Compte tenu des caractéristiques de ce terrain et du projet d'acquisition de l'ensemble des quatre parcelles, une proposition à hauteur de 1 €/m², soit 330 € pour cette parcelle A 656, hors droits et taxes a été formulée aux vendeurs. Cette proposition est donc établie à hauteur de 2,25 €/m² pour l'ensemble des quatre parcelles (A 639, A 640, A 641 et A 656 d'une surface cumulée de 1985 m²). Les vendeurs ont accepté cette offre le 1er septembre 2022.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Aussi, il est proposé de conclure l'achat au montant de 1 €/m² soit 330 € (hors droit et taxes).

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 15 septembre 2022.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal:

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section A 656 appartenant à la famille GEHIN sus visée au prix de 1 €/m² HT, soit une somme de 330 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents:

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme RAIK Magali avait donné pouvoir à M. GOETZ Philippe M. CHAUVANČY Michel avait donné pouvoir à M. NOEL Rémi M. PECHINE Patrick avait donné pouvoir à M. DUSSAULX Xavier Mme RAVON Véronique avait donné pouvoir à Mme ROCHON Marie avait donné pouvoir à M. BOILEAU Pierre M. FRANCOIS Axel Mme BLAISE Claudine **Mme HINZELIN Mireille** avait donné pouvoir à avait donné pouvoir à M. LOMBARD William M. GOIRAND Didier

Etait Absent:

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Septembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme

Le Maine

Pierre BOILEAU